



CHARTRE DE COOPÉRATION

DES MEMBRES DU PTCE DE RESTO PASSERELLE

PRÉAMBULE

En 2013, les associations APPUI, TAF ET MAFFÉ, MARMITE D'AFRIQUE ET COALLIA se sont engagées dans une démarche de Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) sur le secteur des restaurants sociaux implantés dans les résidences sociales dans 3 départements franciliens (Seine Saint-Denis, Paris, Val-de-Marne).

Ce groupement d'associations oeuvrant dans l'économie sociale et solidaire au travers d'Ateliers et Chantiers d'Insertion « restauration sociale » s'est engagé à développer des actions qui permettent de renforcer le professionnalisme et la viabilité économique de leur secteur d'activité.

L'association APPUI, à l'initiative du projet, a porté l'ensemble des démarches auprès des subventionneurs du PTCE et est devenue le coordonnateur de la démarche en accord avec les 3 autres associations partie-prenante de cette coopération.

Le PTCE Resto Passerelle, porté au sein de l'association APPUI, s'est voulu dès son fondement une instance partenariale ouverte à d'autres acteurs souhaitant coopérer autour des activités de restauration inscrites dans l'Economie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Ainsi, dès 2014, APPUI a proposé de convier d'autres structures du secteur de la restauration à expérimenter la coopération dans le cadre d'actions concrètes autour de :

- la formation des salariés en insertion,
- un groupement d'achats et la projection d'une centrale d'achat solidaire,
- l'adaptation du modèle des ACI restauration sociale en situation dérogatoire,
- des échanges sur la réglementation sanitaire,
- la réflexion autour de prestations traiteurs « partagées »,
- l'accueil et le soutien à des activités émergentes,
- des préconisations et expérimentation pour limiter l'impact écologique des activités de restauration...

Ainsi, en 2014, de nouveaux membres ont rejoint Resto Passerelle par leur participation active aux échanges et actions de coopération :

* des associations porteuses d'une activité de restauration sociale au sein d'une résidence sociale accueillant majoritairement des migrants subsahariens :

- L'association AFRIQUE ET ESPOIRS, porteuse d'un ACI (Ivry-sur-Seine),
- L'association GESTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL (AGDS), porteuse d'un ACI (Sevran),
- L'association ARCAF (Pantin),
- L'association AURORE, porteuse d'un ACI (*à partir de 2015*) et d'autres activités de restauration sociale (Sevran, Montreuil, Paris)

* des associations et entreprises exerçant une activité de restauration s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire:

- l'association (future SCIC) Novaedia, *paniers bio au bureau et traiteur* (L'île-Saint-Denis/Saint-Denis),
- l'association La Marmite, *ACI restauration multiculturelle* (Bondy)
- l'association Initiatives Solidaires, *ACI restauration collective* (Aubervilliers)
- L'association A Table citoyens, porteuse de l'*El Baluchon* (SAS Baluchon-A Table Citoyen) (Romainville)
- l'association Plaine de Saveurs, *incubateur culinaire* (Plaine Commune),
- l'association la Chorba, *ACI restauration caritative*, (Paris)
- l'association Les Restos du Cœur, *ACI restauration caritative* (Aubervilliers, Paris)

* 2 entreprises commerciales sélectionnées par les membres mobilisés dans l'action groupement d'achats, pour devenir un fournisseur privilégié, impliqué dans la participation à des action dépassant la relation marchande stricte avec les membres :

- la société SOLEDA NEGOCE, épicerie sèche, produits exotiques, primeurs (Ile-de-France)
- la société DAUGERON, produits d'entretien et d'hygiène (Ile-de-France)

Par ailleurs, l'un des co-fondateurs du PTCE, l'association COALLIA s'est progressivement mise en retrait du PTCE au dernier trimestre 2014, en ne participant à aucun échange ni n'informant la structure de coordination sur son positionnement dans la logique de coopération économique à laquelle elle avait adhéré en 2013.

Il ressort de la jeune histoire de Resto Passerelle que le processus d'implication dans les coopérations s'est construit sans formalisme sur ce que signifiait « coopérer au sein de Resto Passerelle ».

Cette volonté de ne pas formaliser et figer les conditions de participation aux actions coopératives a pris tout son sens pour initier la dynamique collective.

Elle n'est plus adaptée à une démarche plus structurante et plus pérenne.

Les résultats et la pertinence de la coopération économique reposent sur un socle partagé de valeurs et pratiques collectives qui nécessite d'être défini et auquel chacune et chacun adhère formellement.

La Charte de Coopération des Membres de Resto Passerelle est une première réponse à ce besoin manifeste après plus d'1 an et demi d'actions expérimentées.

Article 1 : Objet de la Charte de Coopération des Membres du PTCE Resto Passerelle

Le PTCE Resto Passerelle est signataire de la Charte collective des PTCE portée par Le Labo de l'ESS en 2014. La présente Charte s'inscrit dans le prolongement des valeurs communes et des principes d'action partagés.

La Charte de Coopération des Membres du PTCE Resto Passerelle acte :

- les objectifs majeurs de Resto Passerelle en matière de coopération entre ses membres ;
- la définition de la qualité de membre du PTCE Resto Passerelle et ce qu'elle implique ;
- les principes généraux de fonctionnement de la coopération entre les membres.

Elle inscrit clairement ce pourquoi des acteurs décident de coopérer et dans quelle nature de relations ce « faire ensemble » se décline au sein de Resto Passerelle.

La coopération est l'ensemble d'interactions issu d'une vision partagée de l'action collective. Elle s'inscrit dans le dépassement des logiques d'appropriation d'espaces de pouvoir pour ses intérêts propres.

Cette manière d'interagir s'inscrit dans une volonté de nourrir une économie au service d'un intérêt général.

Article 2 : Les objectifs généraux qui réunissent les membres du PTCE Resto Passerelle

Le PTCE Resto Passerelle est une communauté de projets ouverte.

Il réunit des personnes morales et physiques, oeuvrant résolument dans l'économie sociale et solidaire afin de produire un développement économique respectueux de la vie de leur territoire d'ancrage.

Les objectifs généraux auxquels les signataires de la Charte adhèrent sont :

Objectif 1 : Promouvoir une action économique concertée par la co-construction d'actions respectueuses des acteurs en présence,.

Objectif 2 : Soutenir et développer les activités économiques qui intègrent une plus-value sociale et/ou de développement durable, par :

- un partage du capital de connaissance et d'expérience acquis
- l'accueil et la contribution à la mise en œuvre d'expérimentations d'activités
- le changement d'échelle des échanges économiques et sociaux (mutualisations, rapprochements d'activités complémentaires...)

Objectif 3 : S'engager dans une démarche prospective qui impulse et nourrice :

- une capacité d'initiative au service des membres et de projets locaux ESS
- des marges de manœuvre nouvelles pour les membres dans la mise en œuvre de leur projet social

Article 3 : La qualité de membre du PTCE Resto Passerelle

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter la démarche de coopération telle qu'elle est définie à l'article 1 et s'inscrivent dans les objectifs généraux du PTCE tels qu'il sont définis à l'article 2 qui ont guidé la démarche de coopération.

Le PTCE est un espace de coopérations concrètes. Il répond à des raisons d'agir ensemble.

Par conséquent le rôle de facilitateur ou d'impulsion du PTCE implique nécessairement une force de proposition et de réflexion des membres, un engagement humain, matériel ou financier pour faire aboutir des services bénéficiant à plusieurs membres ou des partenaires identifiés de Resto Passerelle.

La qualité de membre de Resto Passerelle implique :

1/ Une participation effective aux objets, actions de coopération par : une implication concrète dans les différentes formes que prennent les échanges entre les membres (courriers électroniques, échanges téléphoniques, présence à des séances de travail, contributions écrites et orales) ; la mise en lien avec des ressources externes propices aux projets du PTCE.

2/ Une démarche de transparence des membres les uns envers les autres dans la mise en œuvre d'actions qui peuvent avoir un impact sur des thèmes de travail portés à l'échelle de Resto Passerelle.

3/ Un accès à l'information produite par le PTCE, et en particulier tous les documents de travail réalisés et diffusés par la structure porteuse de la coordination de Resto Passerelle.

4/ La garantie d'une coopération respectueuse de l'autonomie de ses membres. La démarche collective du PTCE n'est pas une fusion d'entités, mais bien un espace de projets multiples inscrit dans une stratégie collective.

Les actions de mutualisation, de création de projets communs, et toute autre forme de collaborations reposent sur une adhésion explicite des membres signataires de la présente Charte.

Les 3 conditions nécessaires pour acquérir la qualité de membre :

Pour devenir membre du PTCE Resto Passerelle, il est nécessaire de répondre aux 3 critères suivants :

- d'être une structure juridiquement créée ou une personne physique porteuse d'une démarche identifiable et avérée dans le champ de l'économie sociale et solidaire (*cf définition de la loi ESS de juillet 2014*) ;
- de participer de manière directe ou indirecte au secteur de la restauration dans ses multiples dimensions ;
- d'avoir une activité économique et/ou rendre un service d'utilité sociale concrets en Ile-de-France.

La qualité de membre s'acquière en 3 étapes :

- le/la candidat/te fait acte de candidature auprès de l'équipe de coordination (APPUI) ou est co-opté par un membre ;
- les membres votent par mail sous 3 semaines maximum après présentation de la candidature par l'équipe de coordination et éventuellement une audition du candidat par des membres du PTCE . La candidature doit réunir un accord explicite de la majorité simple des votants pour être acceptée.

Les membres de Resto Passerelle sont souverains pour acter l'entrée d'un nouveau membre. La décision de refus peut être explicitée au candidat, par l'équipe de coordination, en accord avec les membres le cas échéant.

- Le nouveau membre signe la présente Charte de coopération pour acter son entrée dans Resto Passerelle.

La qualité de membre se perd :

- en cas de démission écrite d'un membre ;
- en cas d'absence de toute forme de participation et d'implication pendant 6 mois consécutifs et après relance de l'équipe en charge de la coordination ;
- en cas d'exclusion dû au non respect avéré du contenu de la présente Charte. L'exclusion peut être prononcée après une demande d'explications par l'équipe de coordination, le membre sera invité à s'expliquer auprès de 3 membres tirés au sort avant qu'il y ait un vote sur son éventuelle exclusion. Le vote sera réalisé à la majorité simple des membres sur la base des éléments fournis.

Article 4 : Le fonctionnement du PTCE Resto Passerelle

Instance de Gouvernance :

Le Groupe de pilotage réunissant les membres de Resto Passerelle est l'instance de décision des membres de Resto Passerelle. Il définit les orientations stratégiques, acte des modalités de fonctionnement adaptées et les moyens alloués à l'évolution du cadre et contexte de coopération.

L'instance de gouvernance ne se prononce pas sur le fonctionnement courant des actions mises en œuvre par le PTCE Resto Passerelle. Elle donne un mandat général à l'équipe de coordination de l'association APPUI pour assurer

Modalités de décision :

Le Groupe de pilotage se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'équipe de coordination ou à la demande d'au moins 1/3 des membres.

- Lors des réunions du Groupe de pilotage, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés. Chaque membre peut être titulaire d'un mandat écrit donné par un autre membre souhaitant être représenté. Le quorum nécessaire à la tenue d'un Groupe de pilotage est de 1/3 des membres signataires de la Charte. Un compte rendu mentionnant les décisions prises est diffusé à l'ensemble des membres.

- Les décisions du Groupe de pilotage peuvent également être prises dans le cadre d'une consultation écrite par mail relayée par l'équipe de coordination. La décision est validée à partir de l'expression explicite de la majorité des membres. Un courrier électronique indiquant la décision est diffusé à l'ensemble des membres.

Mise en œuvre de la coordination :

Le fonctionnement courant du PTCE Resto Passerelle est assuré par l'équipe de coordination portée par l'association APPUI.

L'équipe de coordination est en charge de :

- animer les échanges et être force de proposition ;
- communiquer vers les membres et partenaires de Resto Passerelle toute information relative à la vie de la coopération au sein du PTCE ;
- porter les financements dédiés et assurer les démarches administratives et financières ;
- assurer un rôle de régulation des relations entre les membres et leurs partenaires le cas échéant ;
- initier et assurer l'ingénierie de montage de projets et d'actions répondant aux objectifs généraux de Resto Passerelle ;
- porter toute action bénéfique aux objectifs de Resto Passerelle ;
- rendre compte aux financeurs du PTCE de l'évaluation du projet de coopération et des actions ;
- s'inscrire dans une veille générale de ce qui pourrait nourrir le projet de coopération et s'inscrire le cas échéant dans une logique de recherche et développement ;
- assurer la représentation du PTCE Resto Passerelle au sein de réseaux et d'événements destinés à valoriser les méthodes et produits de l'ESS ;
- rendre compte aux membres de son action et des recettes et dépenses engagées pour mener à bien l'animation et la mise en œuvre d'actions qui lui incombent.

L'équipe de coordination salariée par l'association APPUI s'attache à solliciter et mobiliser les membres de Resto Passerelle de manière mesurée. A ce titre, il est lui conféré une large autonomie dans la capacité d'initiative, la force de proposition, l'animation d'échanges et l'utilisation des moyens qui lui sont alloués.

Il est convenu que l'équipe de coordination privilégie la demande d'avis aux membres plutôt que d'engager un processus de décision systématique auprès de l'ensemble des membres.

Les formes prises par les coopérations :

La coopération au sein du PTCE Resto Passerelle repose sur des multiples modalités qui se définissent dans le processus de travail entre les membres et autres acteurs.

Il s'agit notamment :

- des échanges informels ;
- la formalisation de convention de partenariat sur mesure entre les membres et des acteurs partenaires le cas échéant ;
- la déclinaison d'actes juridiques libres entre les membres souhaités, sceller des échanges de biens et/ou services au travers de prestations ;

Ces formes ne sont pas limitatives.

Elles se formalisent entre les membres et si besoin par l'intermédiaire de l'association APPUI en charge de la coordination au sein de Resto Passerelle.

Les échanges économiques entre les membres n'impliquent pas l'association APPUI.

Article 5 : Modalités de modification de la Charte

La présente Charte peut-être modifiée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres réunis en séance plénière sur convocation de l'équipe de coordination.

Je valide l'adhésion de à la présente Charte.

Fait à....., le.....

Nom du/de la signataire :

Fonction au sein de la structure :